

PPA La Combaz

Une surface d'environ 3000 m² des parcelles au PPA de La Combaz complètent le périmètre de protection. C'est-à-dire que, pour ces surfaces, les promoteurs recevront les droits à bâtir. Par contre, elles seront interdites au public. Elles seront protégées par une barrière grillagée, doublée d'une haie dense. Cette barrière s'étirera sur toute la distance où le PPA de La Combaz est en contact avec la zone de protection; donc sur une distance d'environ 500 m, allant quasiment de la rue de la Paix à la route de Nyon.

Zone de protection

Une zone centrale de 2'600 m² correspondant à la dépression du terrain et à ses rives boisées jouit d'une protection absolue. Ce qui était également prévue dans le PPA Zone verte de La Ballastière. Par contre, pour les zones périphériques d'une surface de 13'100 m², le niveau de protection a été augmenté après l'expertise du Dr Maibach en 2006

(<http://www.vd.ch/autorites/departements/dte/environnement/dirna-ressources-et-nature/missions-de-la-dirna/>). Il ne permet plus les aménagements prévus pour le public. Toute cette zone est également interdite d'accès. Si du côté du PPA de La Combaz, c'est une barrière infranchissable qui la protège, sur le côté opposé, c'est plusieurs milliers de m² de ronces qui garantissent l'invulnérabilité du lieu ! Le site de La Ballastière a été repris en 2011 dans l'annexe 1 de l'ordonnance sur la protection des sites. La Municipalité a renoncé à faire recours contre cette décision, car elle estimait ses chances nulles de faire revenir la Confédération sur sa décision.

Toutes ces mesures de protection des amphibiens au détriment de la population nous paraissent disproportionnées. Ce d'autant que ces mesures ne dépendent des observations que d'un seul bureau sollicité par le service Biodiversité et Paysage. Nous n'avons pas connaissance d'observations plus récentes que celles effectuées en 2006. Depuis cette date, plusieurs observateurs locaux sont d'avis que les grenouilles ont déserté le site.

La commission est d'avis qu'une nouvelle expertise du site est nécessaire et ceci par un nouvel observateur qui n'aurait pas d'idées préconçues de la situation.

La commission souhaite que cette zone reste protégée, mais que le public puisse y avoir accès. Nous avons le site du Bois de Chêne dans la région où la réserve intégrale et scientifique est ouverte au public. Le jardin de l'UICN peut également être une référence; ce d'autant plus que l'UICN est une référence dans le domaine de la protection de la nature.

La commission doute de la possibilité de déplacer un tel site. D'autant plus que, selon M. Genoud, la nouvelle surface devrait être bien plus grande. Si l'option de relocalisation s'avérait irréalisable, un classement du site IBN sera mis en place par la DGE; ce qui conduira à une abrogation du PPA.

Conclusion

La commission est d'avis que les dispositions prises dans le PPA zone verte de La Ballastière doivent être respectées. Pour marquer le désaccord du Conseil communal quant à l'évolution du dossier depuis l'adoption par ce conseil du PPA sus-mentionné, elle recommande de refuser, à la majorité de ses membres, la réponse de la Municipalité au postulat de M. Grandjean.

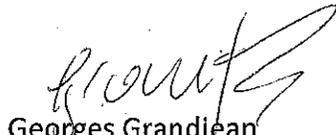
Signatures des membres de la commission technique



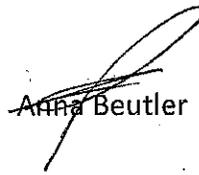
Larry Sarrasin



Gilberte Corbaz



Georges Grandjean



Anna Beutler



Rasul Mawjee

David Marandola



Pascal Regazzoni

Gland, le 17 novembre 2014

